



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_156 - Signature d'un avenant au bail commercial sis 149 boulevard Victor Bordier

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code du commerce,

Vu la loi Pinel n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la délibération n° 23_060 du 22 juin 2023 autorisant la ville de Montigny-lès-Cormeilles à préempter le fonds de commerce sis 149, boulevard Bordier,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 24_078 du 5 décembre 2024 portant délégation d'attribution de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu l'acte notarié de cession du fonds de commerce signé le 11 septembre 2023 entre la Société AUREGO et la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a préempter le fonds de commerce et le bail commercial, sis 149, boulevard Bordier,

Considérant qu'il en résulte que la commune de Montigny-lès-Cormeilles est locataire dudit local commercial,

Considérant que le bail commercial, d'une durée de neuf ans est arrivé à expiration le 31 décembre 2024,

Considérant que le bail s'est poursuivi par tacite prorogation,

Considérant que la ville a sollicité le renouvellement du bail commercial, par voie d'huissier, le 24 juillet 2025,

Considérant l'accord du propriétaire,

Considérant que le renouvellement de ce bail se fera par voie d'avenant,

Considérant qu'un avenant doit entériner ces modifications,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver les termes de l'avenant au bail portant sur le bien sis 149, boulevard Victor Bordier à Montigny-lès-Cormeilles signé le 11 septembre 2023 avec la société IMOCOMPARK, bailleur.

Article 2 : De signer ledit avenant et ses annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférant avec la société IMOCOMPARK, n° SIRET 830725073, dont le siège social est situé 36 rue Tronchet à Paris 9^{ème}.

Article 3 : De préciser que le nouveau bail est conclu pour une durée de neuf ans.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : De dire que Monsieur le Maire, le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera transmise au contrôle de la légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 septembre 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,
Miloud GOUAL,

Mis en ligne sur le site de la ville le :

18 septembre 2025